CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20261001-26-078-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARRETE N°26-078

ARRETE MODIFIE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY

Concours d'AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE

Session 2026

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignantes territoriaux,

Vu le décret 2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.4391-1, L.4391-2 et R4311-4,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entres les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 25 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de tirage au sort de représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie B en date du 15 décembre 2025,

Vu l'arrêté du Centre De Gestion de Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°26-007 du 05 février 2026 décidant l'ouverture d'un concours d'aide-soignant de classe normale,

Vu l'arrêté n°26-059 du 31 juillet 2026 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher,

Numéro de télétransmission :
041-284100070-20261001-26-078-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury du concours d'aide-soignant de classe normale est composée ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

Madame Corinne GARCIA, Maire-Adjoint Blois, Conseillère Communautaire, Présidente du jury
Monsieur Franck BOITEL, Vice-Président du CDG41, Maire-Adjoint de Vineuil, Président suppléant du jury,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur Patrick RIQUELME, Membre de la CAP catégorie B,
Monsieur Jamel NAFSI, Directeur des Ressources Humaines, ROMORANTIN-LANTHENAY,

Collège des personnalités qualifiées :

Madame Céline GUTOSWSKI, Infirmière en soins généraux territoriale, CNFPT
Madame Florence DA SILVA, Infirmière, Conseil Départemental de Loir et Cher,

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de la Présidente, la présidence du jury sera assurée par Monsieur Franck BOITEL,

ARTICLE 3 : Des examinateurs pourront être sollicités pour participer aux épreuves orales, ci-dessous la liste des examinateurs :

Collège des élus :
Monsieur Jean-Marc MORETTI, Vice-Président du CDG41, Maire de Villerbon,
Madame Stella COCHETON, Vice-Présidente du CDG41, Maire de Selles sur Cher,

Collège des fonctionnaires territoriaux :
Madame Anne MILLET, Attachée, Responsable des Ressources Humaines, LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Madame Catherine CUVIER, Directrice des Ressources Humaines, CATV de VENDOME,

Collège des personnalités qualifiées :
Monsieur Erwan GRUX, Adjoint de Direction, CIAS Sologne des Etangs NEUNG SUR BEUVRON
Madame Nathalie RIANT, Infirmière, EHPAD l'Orée des Pins NEUNG SUR BEUVRON

ARTICLE 4 : Modalité du concours :
Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 5 octobre 2026 dans les locaux du CDG41.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher ainsi qu'aux membres du jury.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 30 septembre 2026

Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER (41)